

# 1997 architecture

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 5 Le Clos Robert \_ 44350 SAINT MOLFF

883 005 233 RCS SAINT NAZAIRE

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2024

Le vingt six avril de l'an deux mille vingt quatre à 10h30,

Monsieur Fabien MENARD,  
demeurant 5 le Clos ROBERT 44350 SAINT MOLFF,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société  
1997 ARCHITECTURE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

### PREMIERE DECISION

L'associé unique, par application de l'article L223-42 du code de commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, approuvés par le procès verbal du 29 décembre 2023 faisant apparaître la perte de la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'associé unique prend acte que:

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,
- la situation devra être régularisée au plus tard à la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel la perte de la moitié du capital a été constatée.

### DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

-----

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fabien MENARD

